



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N°07

Nombre de conseillers en exercice	27
présents	25
votants	27
nombre de voix pour	23
nombre de voix contre	04
abstention	00

OBJET :

Délibération en vue de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le :

Publié ou notifié
le :



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Saint Ismier

2014 072



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

le 22 avril

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre BEGUERY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2014

Présents : M. BEGUERY, Maire – Mmes SPALANZANI, LE MENESTREL, MATHIEU, LAMY - Mrs BONNET, FARRUGIA, CLAPPAZ, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, LACHARTRE, RAMEZ, ROLIN, ROURE – Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, FONTAN, GUILLAUD, MINUTILLO, PINERI

Pouvoirs : Mrs GADELLE, GAILLARD

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

Le rapporteur, Dominique BONNET, Maire-adjoint, informe le Conseil municipal que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, comprend un ensemble de dispositions complétant la réforme de 2007 et les textes ultérieurs entrés en vigueur en mars 2012, dans le sens de l'allègement, de la clarification ou de la correction de la rédaction du code, notamment en matière d'instruction et du champ d'application des formalités d'urbanisme.

A compter du 1er avril 2014, les travaux de ravalement sont dispensés de toutes formalités (article R.421-2 m du code de l'urbanisme) sauf secteurs, périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du Conseil municipal, décidant de soumettre à déclaration préalable des travaux de ravalement (article R.421-17-1 du code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BONNET et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Pierre BEGUERY



FBY